

SEMAINE RELIGIEUSE

DE

QUÉBEC

ET

BULLETIN DES ŒUVRES

DE

L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

ABONNEMENTS :

Canada : \$1.50.— Ville de Québec, États-Unis, et Pays
de l'Union postale, \$2.00 (10 fr.).
Doivent être payés d'avance.

~~~~~

Manuscrits, communications et abonnements doivent être adre-  
sés à la SEMAINE RELIGIEUSE, 103, rue Ste-Anne, Québec.

---

La SEMAINE RELIGIEUSE DE QUÉBEC est publiée par l'Action  
Sociale Catholique, propriétaire, et est imprimée au No 103 rue  
Ste-Anne, Québec, par *L'Action Sociale Limitée*.

# VIN DE MESSE

## CERTIFICAT

Archevêché de Québec, 1er août 1914.

Après m'être assuré que la fabrication du vin de messe dit de SAINT-NAZAIRE, vendu par la maison A. TOUSSAINT & CIE, se fait toujo sous la surveillance immédiate d'un prêtre compétent, je n'hésite pas, sur le rapport de ce dernier, à renouveler l'approbation qu' j'ai déjà donnée à ce vin liturgique dans ma circulaire du 1er mars 1897.

† L.-N. CARDINAL BEGIN ARCH. DE QUÉBEC.

### Extrait de la circulaire du 1er mars 1897.

« Les vins importés, même avec les meilleures recommandations, ne nous mettront jamais à l'abri de toute inquiétude.

« ... Messieurs A. Toussaint & Cie ont établi à Québec une fabrique spéciale de vin de messe. Comme témoignage de ma satisfaction et pour assurer le succès d'une entreprise si importante pour le clergé, j'ai chargé un de mes prêtres de surveiller la fabrication des vins liturgiques de cette maison ; sur le rapport très favorable de cet ecclésiastique, je n'hésite pas à le recommander de nouveau à messieurs les curés du diocèse.

« Si nous arrivons à fabriquer au pays tout notre vin de messe, ce sera un grand soulagement pour tous les prêtres. »



## CASAVANT FRERES

... FACTEURS D'ORGUES ...

Saint-Hyacinthe, Qué.

Au delà de 650 orgues ont été construites par cette Maison, dont 53 à 4' claviers, 147 à 3 claviers, 416 à 2 claviers, etc. . . .

Les plus remarquables sont celles de  
l'église Saint-Paul, Toronto. (Les plus grandes du Canada)  
L'université de Toronto.  
L'église du Saint-Nom-de-Jésus, Maisonneuve  
L'église Notre-Dame, Montréal.  
L'église Saint-Jean-Baptiste, Montréal.  
La cathédrale de Montréal.  
La basilique de Québec  
La basilique d'Ottawa.  
La basilique de Sainte-Anne-de-Beaupré  
Le Grand Opéra de Boston.  
L'église Saint-François-Xavier, New-York.  
La cathédrale de Trois-Rivières.  
La cathédrale de Chicoutimi.  
La cathédrale de Nicolet.

# Impressions de toutes sortes

---

---

- ❶ Désireux de donner toute la satisfaction possible à nos nombreux clients, nous avons organisé un **NOUVEAU SERVICE** pour nos ouvrages de ville qui nous permettra de livrer **TRES RAPIDEMENT** tous les travaux que l'on voudra bien nous confier.
- ❷ Nous avons les plus beaux caractères pour **LIVRES, BROCHURES**, ouvrages de fantaisie et de luxe. **NOS PRIX** sont aussi bas que possible. Nous vous prions de venir vous en assurer avant de donner vos commandes.
- ❸ Les personnes désirant conserver un bon souvenir de leurs chers morts trouveront chez nous un nouveau procédé pour l'impression des photographies sur cartes *memoriam*. Nous en fournirons des échantillons à nos bureaux.
- 
- 

**L'ACTION SOCIALE Ltée.**

RUE STE-ANNE

QUEBEC

# TAROL

SOULAGE RAPIDEMENT GUERIT SUREMENT  
Rhumes, Toux, Bronchites, Coqueluche, Grippe  
et toutes les **MALADIES des VOIES  
RESPIRATOIRES**



TAROL n'est pas une préparation secrète, mais c'est un remède scientifiquement préparé par des chimistes compétents, d'après des formules approuvées par la profession médicale et avec des éléments de choix dont les principaux sont :

## LE GOUDRON ET L'HUILE DE FOIE DE MORUE

LE GOUDRON aseptise les poumons et les voies respiratoires et combat l'action néfaste des microbes.

L'HUILE DE FOIE DE MORUE adoucit les muqueuses irritées, facilite la toux et l'expectoration et fournit à l'organisme déprimé la chaleur et l'énergie qui lui permettront de résister à l'attaque et de reconquérir les forces.

Demandez toujours **TAROL** et exigez-le.  
Dr. Ed. Morin & Cie., Limitée QUEBEC, Que.

## Le Tonique des Poumons VIN MORIN CRESO-PHATES



Dans toutes les maladies des bronches et des poumons et leurs convalescences, rien n'égale l'usage régulier du **VIN MORIN CRESO-PHATES**. Il aseptise les voies respiratoires et fournit à l'organisme l'énergie nécessaire pour vaincre la maladie.

**DR. ED MORIN & CIE.,**  
Limitée

QUEBEC, CANADA.

**CIERGES ET VINS DE MESSE**

**MAISON J.-B. LASNIER PÈRE**

FABRICANT DE CIERGES, BOUGIES, CHANDELLES  
IMPORTATEUR DE VINS DE MESSE

*La maison J.-B. Lasnier père est autorisée par Monseigneur  
l'Archevêque de Québec à vendre du vin de messe et des cierges  
pour toutes fins liturgiques.*

ENTREPOT, MAGASIN ET BUREAU  
**RUE ST-GEORGES, LÉVIS.**

TÉLÉPHONES  
Bell 91  
National 169

Bureau : 82 rue St-Pierre Téléphone 263  
Résidence: 15, rue Ste-Julie

**CHARLES GAGNON**

AGENT ET COURTIER

D'ASSURANCES

FEU, VIE, ACCIDENTS,  
MARINE, Etc.

**J.-E. LIVERNOIS**

LIMITÉE

IMPORTATEURS EN GROS

Produits Chimiques, Remèdes  
Brevetés, Parfums, Etc., Etc

**RUE ST-JEAN, - QUÉBEC**  
CANADA.

**MATTE & MATTE**

COMPTABLES

Vérification (Audition) — In-  
ventaire — Préparation de bilan —  
Fidéli-commis — Administration de  
biens de succession — Perception  
— Compromis entre Débiteurs et  
Créanciers — Liquidation de fail-  
lite.

88, rue St-Pierre,  
QUEBEC.

**POUR CONVENIR A TOUTES LES BOURSES**

Nous vendons le CHARBON DUR au sac de 100 lbs.

Et le CHARBON de BOIS " CASTOR " au minot.

PRIX CONVENABLES.

**CHARCOAL SUPPLY Co. OF QUEBEC, LIMITED.**

Département de Québec.

LEO GAUDRY,

Gérant.

92, rue St-Roch.

Téléphone : 3320.

# LA BANQUE NATIONALE

SIÈGE SOCIAL : QUÉBEC.

Capital autorisé : Cinq millions de piastres

Capital payé : Deux millions de piastres

Réserve : Deux millions cent mille piastres.



Ces **COFFRETS D'ÉPARGNES** sont mis à la disposition du public pour favoriser la pratique de l'économie dans toutes les classes de la société.

Nous invitons les cultivateurs et les ouvriers à nous confier un premier dépôt **D'UN DOLLAR**; ce dépôt leur donnera droit à un coffret qui restera leur propriété jusqu'à ce qu'ils le rendent en bon état à la Banque; celle-ci alors leur remboursera leur dépôt, plus un intérêt, qui sera compté aux taux courant le plus élevé.

Voici un excellent moyen de mettre quelque chose de côté pour les vieux jours ou encore pour l'avenir des enfants.

Nous serons heureux de fournir tous les renseignements voulus concernant ce **NOUVEAU SYSTÈME D'ÉPARGNE**.

## RAPIDITÉ D'ACCUMULATION D'ÉPARGNES MENSUELLES PLACÉES A 3% INTÉRÊT COMPOSÉ

En supposant qu'un client dépose en banque \$5.00 tous les mois, à compter de la naissance d'un de ses enfants, cette épargne périodique rapportera, en **VINGT ET UN ANS**, la jolie somme de \$1751.91, capital et intérêts.

Le tableau suivant montre bien la progression rapide de divers montants confiés à notre département d'épargnes :

| Ans | \$5.00       | \$10.00  | \$15.00  | \$20.00  | \$25.00   | \$30.00   |
|-----|--------------|----------|----------|----------|-----------|-----------|
|     | - PAR MOIS - |          |          |          |           |           |
| 1   | \$ 60.95     | \$121.92 | \$182.91 | \$243.91 | \$ 304.87 | \$ 365.85 |
| 2   | 123.73       | 247.51   | 371.51   | 495.17   | 618.93    | 742.70    |
| 3   | 188.41       | 376.80   | 565.48   | 754.03   | 942.49    | 1130.97   |
| 4   | 255.05       | 510.19   | 765.48   | 1020.73  | 1275.83   | 1580.97   |
| 5   | 323.72       | 647.53   | 971.53   | 1295.48  | 1619.25   | 1942.06   |
| 6   | 394.44       | 789.00   | 1183.80  | 1578.52  | 1973.05   | 2387.61   |
| 7   | 467.30       | 934.76   | 1402.49  | 1870.13  | 2387.55   | 2804.99   |
| 8   | 542.37       | 1084.92  | 1627.79  | 2170.56  | 2713.06   | 3255.59   |
| 9   | 619.70       | 1239.61  | 1859.89  | 2480.07  | 3099.94   | 3719.80   |
| 10  | 699.38       | 1398.98  | 2099.01  | 2798.94  | 3498.49   | 4198.05   |
| 11  | 781.47       | 1563.17  | 2345.38  | 3127.42  | 3909.09   | 4690.77   |
| 12  | 866.04       | 1732.33  | 2590.19  | 3465.84  | 4332.12   | 5198.37   |
| 13  | 953.17       | 1906.60  | 2860.66  | 3814.48  | 4767.92   | 5721.31   |
| 14  | 1042.93      | 2086.13  | 3130.03  | 4173.67  | 5216.88   | 6260.06   |
| 15  | 1135.38      | 2271.09  | 3407.55  | 4543.71  | 5679.41   | 6815.10   |
| 16  | 1289.64      | 2461.64  | 3698.46  | 4924.93  | 6155.93   | 7386.91   |
| 17  | 1328.78      | 2657.85  | 3988.01  | 5317.67  | 6646.85   | 7976.00   |
| 18  | 1429.87      | 2860.19  | 4291.46  | 5722.29  | 7152.60   | 8582.91   |
| 19  | 1534.03      | 3068.55  | 4694.08  | 6139.15  | 7673.65   | 9208.15   |
| 20  | 1641.35      | 3283.21  | 4926.15  | 6568.61  | 8210.45   | 9852.29   |
| 21  | 1751.91      | 3504.35  | 5257.95  | 7011.05  | 8763.46   | 10515.90  |

## MANDATS D'ARGENT DE LA BANQUE NATIONALE

Nos succursales sont autorisées à émettre des Mandats payables dans tout le Canada, sauf le Yukon, aux taux suivants :

|                  |             |
|------------------|-------------|
| \$ 5.00 ou moins | .....3 sous |
| de 5.00 à 10.00  | .....5 "    |
| de 10.00 à 30.00 | .....10 "   |
| de 30.00 à 50.00 | .....15 "   |

Beaucoup de nos clients et le public en général ignorent l'existence de ce service chez nous, même que celui des Postes et des Messageries (Express), il est plus prompt et tout aussi sûr. Nos Mandats sont payables dans tous les bureaux de banques du Canada, sur présentation et sans commission. Nous vous invitons à profiter de ces remarquables avantages.

# COMPAGNIE CHINIC

## QUEBEC

ANCIENNE MAISON MÉTHOT FONDÉE EN 1808

MARCHANDS QUINCAILLIERS EN GROS ET  
EN DÉTAIL

FOURNISSEURS ORDINAIRES

DU CLERGÉ, DES FABRIQUES,  
DES INSTITUTIONS RELIGIEUSES  
ET DES MAISONS D'ÉDUCATION

BON MARCHÉ EXCEPTIONNEL UN SEUL PRIX

### UN BON CONSEIL

Pour contribuer au succès d'une bonne œuvre, tout en épargnant de l'argent, les Fabriques et les Communautés religieuses ne sauraient mieux faire que d'accorder leur patronage à l'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur à Québec. Elles trouveront là, en plus d'un vin de messe approuvé par l'autorité diocésaine, des hosties confectionnées avec le plus pur froment.

**Grandes, 60c. le cent - Petites, \$1.50 le mille**

Ainsi que plantes et fleurs naturelles, pour ornementation d'autel et décoration d'église.

Tous y trouveront encore des petits "Manuels du Sacré-Cœur de Jésus", publiés avec l'approbation de Son Éminence le cardinal Bégin, pour la modique somme de :

**25c. l'unité — \$2.75 la doz — \$20.00 le cent**

Une commande est sollicitée.

HOTEL-DIEU DU SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS

Tel. 2007.

Avenue du Sacré-Cœur

QUÉBEC, P. Q.

# LA BANQUE PROVINCIALE DU CANADA

(Constituée en corporation par une loi du Parlement, de juillet 1900)

**SIEGE SOCIAL:** 7 et 9, Place d'Armes, MONTREAL

Capital autorisé - - - - - \$2,000,000.00

Capital payé et surplus au 31 Déc. 1917 - - - - - \$1,750,000.00

Actif total, au delà de - - - - - \$21,600,000.00

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président: L'hon Sir HORMISDAS LAPORTE, C.P., de la Maison Laporte, Martin (Ltee), administrateur du Crédit Foncier Franco-Canadien.

Vice-Président: M. W.-F. CABSLEY, Capitaliste.  
Vice-Président et gérant général: M. TANCRÈDE BIENVENU.

M. G.-M. BOSWORTH, Vice-Président de la "Canadian Pacific Railway Co."

L'hon. NEMESS GARNEAU, C. L., ex-ministre de l'agriculture, président de la Cie de Pulpe de Chicoutimi.

M. L.-J.-O. BEAUCHEMIN, de la Librairie Beauchemin (Ltee).

M. M. CHEVALIER, Directeur général du Crédit Foncier Franco-Canadien.

## BUREAU DE CONTROLE

(Commissaires-Censeurs)

Président: Hon. Sir ALEXANDRE LACOSTE, ex-juge en chef de la Cour du Banc du Roi.

L'Hon. N. PÉRODEAU, Ministre sans portefeuille de la province de Québec, administrateur de la "Montreal Light, Heat & Power Co."

M. S.-J.-B. ROLLAND, Président de la Compagnie de papier Rolland.

84 Succursales dans les Provinces de Québec, d'Ontario et du Nouveau-Brunswick.  
Lettres de crédit circulaires pour toutes les parties du monde.

## SUCCESSALES DE QUÉBEC :

93 RUE ST-PIERRE - - - - - LÉON-T. DESRIVIÈRES, GÉRANT.  
BOULEVARD LANGELIER - - - - - J.-ALPH. FUGÈRE, GÉRANT.

# Bovril

## MENAGE LES ALIMENTS

En un temps où il faut économiser la nourriture, un grand nombre de personnes ne retirent pas tout le profit nutritif qu'elles devraient retirer de leurs aliments. Ce n'est pas tant ce que vous mangez, qui vous profite, que ce que vous assimilez.

L'addition d'une petite cuillerée à thé de Bovril à votre régime comme peptogène, avant les repas, vous assure une digestion et une assimilation plus complète et ainsi ménage les aliments, parce qu'il vous en faut moins.

SEMAINE RELIGIEUSE  
DE  
QUÉBEC  
ET  
BULLETIN DES ŒUVRES  
DE  
L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE .

REVUE DE LA

REVUE

REVUE DES

REVUE CATHOLIQUE

REVUE

REVUE

REVUE

REVUE

REVUE

# SEMAINE RELIGIEUSE

DE

## QUÉBEC

ET

## BULLETIN DES ŒUVRES

DE

## L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

---

1918-1919

---

TRENTE ET UNIÈME ANNÉE



QUÉBEC

BUREAUX DE L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

—  
1918

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PHYSICS DEPARTMENT

PHYSICS 309

LECTURE NOTES

4

---

---

# SEMAINE RELIGIEUSE

DE

QUÉBEC

ET

BULLETIN DES ŒUVRES DE L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

---

---

## SOMMAIRE

*Calendrier de la semaine, 5. -- Quarante-Heures, 5.*

**Partie non officielle :** CAUSERIE DE LA SEMAINE : Lettre d'un soldat français à son aumônier, 6. — QUESTIONS DE SCIENCE ECCLÉSIASTIQUE : Nouveau Code de droit canonique et Théologie morale, 8. — CHRONIQUE DIOCÉSAINE, 15.

---

---

## CALENDRIER DE LA SEMAINE

**Dimanche, 8 septembre.** — XVI ap. Pent. et 2 sept. NATIVITÉ DE LA STE VIERGE, 2 d.

**Lundi, 9.** — S. GORGON, mart.

**Mardi, 10.** — S. NICOLAS DE TOLENTINO, conf.

**Mercredi, 11.** — SS. PROTE ET HYACINTHE, mart.

**Jendredi, 12.** — S. NOM DE MARIE, *dbl. maj.*

**Vendredi, 13.** — De la férie.

**Samedi, 14.** — EXALTATION DE LA STE CROIX, *dbl. maj.*

**Dimanche, 15.** — XVII ap. Pent. et 3 sept. N. D. DES SEPT DOULEURS, 2 d.

---

## QUARANTE-HEURES

---

**8 septembre,** Rivière-Ouelle ; St-Côme. — **9,** Ste-Jeanne de Neuville. — **10,** St-Pamphile ; St-Philémon. — **11,** Ste-Claire. — **12,** St-Narcisse. — **13,** St-Adrien. — **15,** Sillery ; Ste-Croix ; Blaisville.

---

## PARTIE NON OFFICIELLE

---

CAUSERIE DE LA SEMAINE

### LETTRE D'UN SOLDAT FRANÇAIS A SON AUMÔNIER

Nous devons à l'obligeance de M. l'abbé Marcel Souris, capitaine-aumônier d'une division d'infanterie coloniale française, de passage à Québec, de pouvoir, aujourd'hui, faire lire à nos lecteurs la lettre à la fois si simple et si touchante que lui adressait, le 19 novembre 1916, le sergent Jutard, du 21e Colonial, auquel M. l'aumônier Souris avait donné la sainte communion, dans la tranchée, le 1er juillet 1916, peu de temps avant l'une des plus terribles attaques de l'armée française sur la Somme, justement à Dompierre, repris tout récemment par les troupes anglaises.

Le sergent Jutard était, avant la guerre, un modeste employé d'un service public à Paris. Il était allé rendre visite à M. l'aumônier Souris pendant que ce dernier était encore en traitement à l'hôpital militaire de Passy, où il se remettait lentement de la terrible blessure reçue le 14 juillet 1916, alors que l'aumônier pensait, en bon Samaritain, un sous-lieutenant français horriblement blessé par une mitrailleuse allemande, dans l'affaire de la Maisonnette, en face de Péronne. Quelques jours avant, comme nous l'avons dit, le brave sergent, avait croisé dans la tranchée d'où il s'apprêtait à se lancer contre les Boches, son aumônier, à son poste, à l'heure du danger, et avait reçu de sa main, le Pain des forts.

La lettre du sergent Jutard est un pur reflet de l'âme militaire de la France. Elle constitue aussi un hommage non équivoque à l'esprit de devoir et à l'héroïsme du prêtre français.

A. H.

Le 19 - 11 - 1916.

*Cher monsieur l'Abbé,*

*A mon grand regret, j'ai été obligé de quitter Paris sans avoir pu comme je vous l'avais promis revenir vous rendre une petite visite. Vous ne m'en voudrez pas n'est-ce pas, monsieur l'Abbé ? et laissez-moi vous dire combien j'ai été heureux de vous revoir en si bonne santé surtout après ce terrible choc que vous avez subi.*

Nul doute, cher monsieur l'Abbé, que le bon Dieu et la sainte Vierge que vous nous avez si bien appris à aimer vous rendront bientôt complètement la santé et c'est le vœu que tous ceux qui vous ont connu et aimé forment pour votre prompt rétablissement.

Pour ma part, cher monsieur l'Abbé, je n'oublierai jamais le prêtre qui le 1er juillet 1916 alors que montant en premières lignes quelques instants avant cette fameuse attaque de la Somme et qui passant dans le boyau me vit et me dit : Eh bien mon ami ça va-t-il ? Voulez-vous que je vous donne le bon Dieu ? Oui, lui répondis-je ! Alors me priant de me mettre à genoux, ce prêtre qui était vous, cher Monsieur l'Abbé, me donna mon Jésus. Quel spectacle inoubliable et quel réconfort ce fut pour moi. Ensuite vous me prîtes dans vos bras et m'embrassant vous me dîtes : Courage et confiance et vous verrez que tout marchera bien. Et en effet, je ressortais sain et sauf de la fournaise.

C'est une chose que je n'oublierai jamais, cher monsieur l'Abbé, Aussi, comment pourrai-je vous témoigner ma reconnaissance, hélas monsieur l'abbé, matériellement, cela m'est impossible, mais bien humblement, je le ferai en continuant à demander à Dieu et à la sainte Vierge chaque jour qu' Ils vous rendent bientôt la santé, afin que longtemps encore sur cette terre vous continuiez à les faire aimer. La Division a quitté à nouveau la Champagne pour venir dans l'Oise où nous y sommes depuis quinze jours attendant les événements. A part ça, la santé est toujours bonne.

J'ai vu dernièrement mon ami Maurice Schiel qui m'a promis d'aller vous voir sitôt sa prochaine permission. Ma petite famille se porte toujours bien et comme moi garde toute sa confiance en notre petite Sœur Thérèse de l'Enfant Jésus.

En terminant ces quelques lignes, cher monsieur l'Abbé, mes pensées et mon cœur vont vers vous pour vous dire merci de tout le bien que vous avez fait à mon âme et à mon cœur et pour vous souhaiter une bonne santé et un prompt rétablissement.

Celui qui ne vous oubliera jamais,

E. JUTARD

Sergent Jutard, 21e Colonial,

8e Compagnie, Dépôt divisionnaire. S. P.-14.

**QUESTIONS DE SCIENCE ECCLÉSIASTIQUE**  
**NOUVEAU CODE DE DROIT CANONIQUE ET THÉOLOGIE MORALE**

**ARTICLE IX**

**TRAITÉ DU SACREMENT DE PÉNITENCE**

**III. LES INDULGENCES**

*Pouvoir d'accorder les indulgences.*— 1° Le pouvoir ordinaire d'accorder les indulgences n'appartient qu'au Souverain Pontife, et à ceux qui en sont expressément gratifiés par le droit. (Canon 912.)

En effet, étant donné que la concession des indulgences est un exercice de juridiction et que le Pontife romain jouit seul d'une juridiction universelle, il est évident que seul le Souverain Pontife, comme pasteur et juge de tous les fidèles, et comme administrateur souverain des richesses spirituelles de l'Église, peut accorder des indulgences dans tout l'univers catholique, et toutes sortes d'indulgences pour les vivants et les morts.

Cependant, jusqu'à l'année 1215, c'est-à-dire jusqu'au quatrième concile de Latran, les Évêques exerçaient sans limites dans leurs diocèses le pouvoir d'accorder des indulgences. Mais, à cause des abus, qui s'étaient introduits, le dit concile tenu sous Innocent III crut nécessaire de restreindre ce pouvoir. Par le canon 62e, il fut établi qu'à l'avenir les Évêques ne pourraient accorder qu'*un an d'indulgence* au jour de la dédicace ou de la consécration d'une église, et *quarante jours* seulement dans les autres temps. Ces indulgences, en outre, n'étaient valables que dans les diocèses propres et pour les seuls vivants.

Aussi le Code, conformément à la doctrine du quatrième concile de Latran, statue que le pouvoir ordinaire d'accorder des indulgences n'appartient qu'au Souverain Pontife, et à ceux qui en sont expressément gratifiés par le droit.

De plus, le Code affirme que nul, à l'exception du Souverain Pontife, ne peut : 1. donner à une autre personne le droit d'accorder des indulgences, à moins de concession expresse du Saint-Siège ; 2. accorder des indulgences applicables aux défunts ; 3. ajouter de nouvelles indulgences à celles dont le Pape ou un autre Prélat à déjà enrichi un objet, un acte de piété ou une confrérie, à moins de prescrire des conditions nouvelles pour les gagner. (Canon 913.)

Enfin, ceux qui auraient obtenu du Souverain Pontife une

concession d'indulgences pour tous les fidèles, doivent, sous peine de nullité, soumettre à la S. Pénitencerie un exemplaire authentique de cette concession. (Canon 920.)

2° Toutefois, en vertu du droit commun, a) les Cardinaux peuvent partout et par un simple signe de croix bénir avec application des indulgences apostoliques les rosaires, les chapelets, les croix, les médailles et les statues.—De plus, ils peuvent partout bénir par un simple signe de croix les scapulaires approuvés par le Saint-Siège, et les imposer sans être obligés d'inscrire les noms des récipiendaires.—Enfin, ils peuvent par une bénédiction unique ériger avec toutes les indulgences dans les églises, les oratoires même privés et les lieux pieux les stations du Chemin de la Croix, et indulgencier les crucifix pour le Chemin de la Croix. (Canon 239, parag. 1, n. 5,6.)

En outre, les Cardinaux peuvent accorder des indulgences de 200 jours dans les lieux soumis à leur juridiction, et dans les Instituts dont ils sont les protecteurs. Ailleurs même, ils le peuvent, mais seulement en faveur des personnes présentes. (Canon 239, parag. 1, n. 24.)

b) Les Evêques même titulaires, a) peuvent partout en faisant les cérémonies prescrites par l'Eglise, 1. bénir avec application des indulgences apostoliques les rosaires, les chapelets, les croix, les médailles et les statues ; 2. bénir et imposer les scapulaires approuvés par le Saint-Siège ; 3. ériger avec toutes les indulgences les stations du Chemin de la Croix dans les églises, les oratoires même privés et les lieux pieux ; 4. indulgencier les crucifix pour le chemin de la Croix. (Canon 349, parag. 1, n. 1.)

(b) Quand l'Evêque consacre une église ou un autel, il peut accorder une indulgence d'un an aux fidèles qui visiteraient l'église ou l'autel le jour de la consécration. Pour la visite faite au jour anniversaire de la consécration, un Evêque peut accorder une indulgence de 50 jours, un Archevêque une indulgence de 100 jours, et un cardinal une indulgence de 200 jours. (Canon 1166, parag. 3.)

c) Dans toutes les églises, cathédrales, abbatiales, collégiales, conventuelles et paroissiales ou quasi-paroissiales, les Evêques, les Abbés ou les Prélats *nullius*, les Vicaires et Préfets apostoliques, et les Supérieurs majeurs des Instituts religieux de clercs exempts, peuvent désigner un autel auquel sera attachée à perpétuité l'indulgence de l'autel privilégié, quotidien, si toutefois un autre autel n'a pas déjà reçu le même privilège. Mais ils ne pourraient user de ce droit en faveur d'un oratoire public ou semi-public, à moins qu'il ne soit uni à l'église paroissiale comme chapelle de secours. (Canon 916.)

Depuis le XVe siècle jusqu'au milieu du XVIIIe siècle, la faveur de l'autel privilégié était concédée par le Souverain Pontife

seul et à des églises insignes. Puis Clément XIII décréta, le 19 mai 1759, que tous les évêques pouvaient obtenir, aussitôt qu'ils en feraient la demande après leur consécration épiscopale, un bref valable pour sept ans, qui les autorisait à accorder la faveur de l'autel privilégié à toutes les églises paroissiales ou collégiales de leur diocèse, et à désigner dans chaque église l'autel auquel ils attachaient ce privilège. Les sept années révolues, ils devaient de nouveau s'adresser à Rome dans le même but, et faire ensuite savoir à leurs prêtres qu'ils avaient obtenu du Saint-Siège le renouvellement de ce pouvoir pour une nouvelle période de sept ans.

Le Code, dans le canon cité plus haut, modifie ce décret de Clément XIII et accorde aux Evêques et à tous ceux qui jouissent de la juridiction épiscopale le pouvoir de concéder la faveur de l'autel privilégié à un grand nombre d'églises dans leur territoire.

De plus, il nous semble que dans notre pays, là où l'église n'est pas chauffée pendant la semaine, la sacristie, où se font les offices paroissiaux, peut être considérée comme chapelle de secours, et partant l'Evêque peut attacher à l'autel, qui y est érigé, l'indulgence de l'autel privilégié.

Notons cependant que : 1) on ne doit désigner l'autel privilégié que par l'inscription suivante : *Autel privilégié*, en indiquant si la concession est perpétuelle ou temporaire, quotidienne ou affectée à certains jours de la semaine. (Canon 918, parag. 1.)

2) On ne peut, lorsqu'on célèbre la messe à un autel privilégié, exiger pour ce motif, un honoraire plus élevé. (Canon 918, parag. 2.)

3) Le jour de la Commémoration de tous les fidèles défunts, l'indulgence de l'autel privilégié est attachée à toutes les messes que l'on célèbre, comme l'avaient déjà déclaré Clément XIII, le 19 mai 1761, et Benoît XV, le 10 août 1915. (Canon 917, parag. 2.)—De plus, comme Pie VII l'avait fait le 10 mai 1807, le Code déclare privilégiés à perpétuité tous les autels des églises où se font les prières des Quarante-Heures, pendant tout le temps que durent ces prières. (Canon 917, parag. 2.)

4) L'indulgence de l'autel privilégié ne peut être appliquée qu'à une seule âme, celle du défunt pour lequel on célèbre la messe. (S. Pénitencerie, 3 juillet 1917.)

Mais il n'est pas nécessaire que le prêtre ait l'intention explicite d'appliquer le privilège : la messe célébrée pour un défunt est privilégiée par elle-même. (Saint-Office, 17 juin 1915.)

Et, s'il dit la messe pour plusieurs défunts sans appliquer l'indulgence à une âme en particulier, cette indulgence peut être

gagnée par celle que Dieu lui-même aura choisie. (Congrégation des Indulgences, 14 juin 1880.)

5) Il fallait autrefois pour jouir du privilège diré la messe de *Requiem* lorsqu'elle était permise par la rubrique. Désormais, cette condition n'est plus requise, quoiqu'il soit préférable, par charité pour les défunts, de choisir cette messe quand on le peut. (Saint-Office, 19 février 1913.)

d) Tous les curés, et tous les prêtres, qui ont à assister des malades en danger de mort, non seulement peuvent, mais doivent leur accorder l'indulgence plénière *in articulo mortis*. (Canon 468, parag. 2.)

Jusqu'ici, c'était la bulle *Pia Mater*, du 5 avril 1747, qui servait de règle et de guide au sujet de cette faveur de l'indulgence plénière à l'article de la mort. Dans cette bulle, Benoît XIV, statuait que tous les évêques, qui le demanderaient, recevraient pour tout le temps de leur administration épiscopale le pouvoir de conférer cette indulgence et le droit de déléguer à cet effet les prêtres de leurs diocèses, "afin qu'à l'heure de la mort les fidèles puissent en tout temps et en tout lieu recevoir cette faveur". Par conséquent, le prêtre, pour donner cette indulgence, devait avoir une délégation spéciale.

A l'avenir, de par le droit commun, tout prêtre, qui assiste un malade en danger probablement de mort, a le pouvoir et l'obligation de lui accorder l'indulgence plénière à l'article de la mort.

e) Les chapelets et les autres objets enrichis d'indulgences les conservent indéfiniment ; ils ne les perdent que s'ils sont détruits ou vendus. (Canon 924, parag. 2.) On peut donc maintenant prêter ou donner son chapelet sans qu'il perde les indulgences ; si on le prête ou le donne, les indulgences sont acquises à la personne à qui on l'a prêté ou donné.

C'est là une dérogation complète à la règle générale, établie d'abord par le décret d'Alexandre VII, du 6 février 1657, puis rappelée maintes fois et en termes pressants par la Sacrée Congrégation des Indulgences, et toujours reproduite formellement à la suite du catalogue des Indulgences apostoliques. D'après cette règle, les indulgences des objets bénits ne passaient pas des personnes pour qui ils avaient été indulgenciés, ou auxquelles ils avaient été primitivement distribués, à d'autres fidèles. On ne pouvait pas même prêter un de ces objets dans le but de faire gagner les indulgences à une autre personne : l'objet cessait par là même d'être indulgencié.

Cependant, aujourd'hui comme autrefois, les objets bénits ne peuvent être ni vendus ni échangés contre quoi que ce soit : ce serait leur faire perdre les indulgences qui y sont attachées. Par conséquent, les marchands ne peuvent pas faire indulgencier des crucifix, médailles, chapelets, etc., et les vendre ensuite,

quand même ils ne les vendraient qu'au prix coûtant. Celui qui achète un objet déjà indulgencié ne gagne aucune indulgence en s'en servant, à moins qu'il ne le fasse indulgencier de nouveau ; alors même qu'ensuite on rendrait l'argent ou l'objet reçu, on ne recouvrerait pas les indulgences.

(f) La concession des indulgences doit être entièrement gratuite ; et ceux qui voudraient y chercher un profit matériel sont atteints, par le fait même, d'une excommunication réservée *simpliciter* au Saint-Siège. (Canon 2327.)

*Conditions requises pour gagner les indulgences.*—A) Pour être capable de les gagner, il faut avoir reçu le baptême, n'être atteint d'aucune excommunication, se trouver en état de grâce, au moins en accomplissant la dernière œuvre prescrite, et être soumis à l'autorité de celui qui accorde les indulgences. (Canon 925, parag. 1.)

De plus, une indulgence plénière ne peut se gagner qu'une seule fois par jour, lors même qu'on accomplirait plusieurs fois l'œuvre prescrite, à moins que l'indication contraire ne soit expressément mentionnée.—Mais l'indulgence partielle, à moins d'exception spéciale, peut-être acquise plusieurs fois par jour, en remplissant de nouveau les mêmes conditions. (Canon 928.)

En outre, plusieurs indulgences peuvent, à des titres divers, être attachées au même objet, ou au même lieu.—Mais, à moins de clause contraire, et si l'on excepte la confession et la communion, on ne peut gagner plusieurs indulgences en accomplissant une seule fois l'acte auquel serait attachées diverses indulgences. (Can. 933.)

Néanmoins, la concession d'une indulgence plénière doit être comprise de telle sorte que celui qui ne pourrait pas la gagner entièrement, en retiendrait cependant une partie proportionnée à ses dispositions personnelles. (Canon 926.)

Enfin, toutes les indulgences accordées par le Souverain Pontife sont applicables aux âmes du Purgatoire, à moins de réserve expresse.—Mais, personne ne peut, en gagnant une indulgence, l'appliquer à des personnes qui sont encore dans cette vie. (Canon 930.)

B) Pour gagner *effectivement* les indulgences, le sujet doit avoir l'intention, au moins générale, c'est-à-dire habituelle, de les acquérir, et remplir les œuvres prescrites, en se conformant à toutes les conditions requises. (Canon 925, parag. 2.)

a) Quand la confession et la communion sont requises comme condition pour gagner une indulgence, autrefois cette communion et cette confession pouvaient se faire la veille de la fête ou du jour auquel était attachée l'indulgence.—En outre, toutes les personnes, qui avaient la louable habitude de se confesser au

moins une fois la semaine, pouvaient, sans se confesser chaque fois, gagner toutes les indulgences plénières qui tombaient dans cette semaine, pourvu qu'elles n'eussent commis aucun nouveau péché mortel.—De plus, à la sollicitation des Évêques dont les diocèses manquaient de prêtres, il n'était pas rare de voir le privilège de la confession hebdomadaire étendu par le Saint-Siège à la confession de tous les quinze jours, (c'est-à-dire à la confession faite chaque fois après quinze jours écoulés, et non pas seulement deux fois par mois).—Pour le même motif de la pénurie des confesseurs, le Saint-Siège à la demande des Évêques, permettait que la confession faite dans les huit jours qui précèdent les fêtes auxquelles est attachée une indulgence plénière suffise pour gagner cette indulgence, et toutes les autres qui se rencontrent dans la huitaine.—Enfin, Pie X, le 14 février 1906, avait déclaré que les fidèles, qui communient tous les jours ou presque tous les jours, n'ont pas besoin d'une confession spéciale pour gagner les indulgences plénières.

° Pour l'avenir, le Code statue que : 1° La confession peut se faire dans les huit jours qui précèdent celui pour lequel l'indulgence est accordée ; la communion peut être faite la veille de ce même jour ; et l'une et l'autre pendant toute l'octave suivante. 2° De même, on peut gagner les indulgences attachées à certains pieux exercices qui durent plusieurs jours, lors même qu'on n'accomplit le devoir de la confession et de la communion que dans les huit jours qui suivent le dernier exercice. 3° Les fidèles qui, lorsqu'un empêchement légitime n'y met pas obstacle, ont l'habitude de se confesser deux fois par mois, ou qui pratiquent avec dévotion la communion quotidienne, lors même qu'ils auraient omis cette communion une ou deux fois dans la semaine peuvent gagner, sans confession actuelle, toutes les indulgences pour lesquelles la confession serait d'ailleurs nécessaire, à l'exception des indulgences du jubilé ordinaire ou extraordinaire, et de celles qui sont accordées sous forme de jubilé. (Canon 931.)

b) Si la *visite d'une église ou d'un oratoire* est requise pour le gain d'une indulgence accordée en un jour particulier, cette visite peut être faite depuis le jour précédent à midi, jusqu'au milieu de la nuit qui termine le jour désigné. (Canon 923.) Autrefois, le temps pour cette visite commençait aux premières vêpres de la fête, c'est-à-dire vers deux heures de l'après-midi avant la fête, et finissait d'ordinaire au coucher du soleil le jour de la fête, où quelquefois durait jusqu'à minuit.

c) Si *des prières sont prescrites*, l'oraison mentale ne suffit pas pour gagner les indulgences, mais la prière vocale est requise. (Canon 934, parag. 1.) — Cette déclaration du Code est conforme à la réponse donnée, le 13 septembre 1888, par la Sacrée Congrégation des Indulgences. Par cette réponse, il était déclaré

que la prière vocale est indispensable dans tous les cas où des prières aux intentions du Pape sont prescrites.

1) Cependant la prière vocale peut-être choisie au gré des fidèles, à moins qu'une formule spéciale ait été imposée. (C 934, parag. 1.) — Quand aucune formule spéciale n'est imposée la plupart des auteurs enseignent que cinq Pater et cinq Ave ou d'autres prières de même longueur remplissent la condition exigée, de prier aux intentions du Pape. Mais, si l'on veut gagner plusieurs indulgences plénières le même jour, — ce qui est permis d'après plusieurs décisions de la Sacrée Congrégation des Indulgences, — alors il faut prier aux intentions du Souverain Pontife autant de fois qu'il y a d'indulgences à gagner.

2) La prière peut être dite en n'importe quelle langue, pourvu que la fidélité de la version ait été contrôlée par la Sacrée Pénitencerie, ou par l'un des Ordinaires du pays où cette langue est en usage. Mais tout changement introduit dans la formule imposée ferait perdre les indulgences qui y sont attachées. (Canon 934, parag. 2.)

3) Toutefois, on peut la réciter alternativement avec une autre personne, ou même la suivre en esprit pendant qu'elle est récitée par une autre. (Canon 934, parag. 3.)

4) Enfin, les muets peuvent gagner les indulgences attachées aux prières publiques lorsque, joignant leur présence à celle des autres fidèles, ils élèvent vers Dieu leur esprit et leur cœur. — S'il s'agit de prières privées, il suffit qu'ils lisent ces prières, ou qu'ils les récitent en esprit ou par le langage des signes. (Canon 936.)

d) Toutefois, une œuvre déjà obligatoire ne peut pas servir pour gagner une indulgence, si ce n'est dans le cas où le Souverain Pontife y autorise par le bref de concession. (Canon 932.) En effet, on ne saurait, par un seul acte, satisfaire à deux obligations, dont chacune exige un acte à part. En outre, les œuvres commandées pour l'indulgence sont des œuvres de surrogation, ce que ne sont point assurément celles dont on ne peut se dispenser.

Mais dans les communautés religieuses, la règle n'obligeant pas ordinairement sous peine de péché, les prières et pratiques de dévotion, qui y sont en usage d'après la règle, peuvent servir à gagner les indulgences attachées à ces actes de piété : il suffit de diriger son intention. C'est ainsi que, par exemple, le 7 mars 1888, la Sacrée Congrégation des Indulgences l'a déclaré au Supérieur des Camaldules-ermite de Toscane, relativement au petit office de la sainte Vierge que ces religieux doivent chaque jour, d'après leur institut, ajouter à la récitation du bréviaire.

Cependant, celui qui accomplit la pénitence sacramentelle imposée par le confesseur, peut en même temps gagner les indulgences qui y sont attachées. (Canon 932.) C'est ce que la

Sacrée Congrégation des Indulgences avait décidé récemment par son décret du 14 juin 1901, approuvé par S. S. le pape Léon XIII.

e) Les confesseurs peuvent commuer en faveur de ceux de leurs pénitents qui ne peuvent les accomplir, les œuvres prescrites pour gagner telle indulgence. (Canon 935.)

Nous avons ici l'extension du privilège, en vertu duquel ceux qui, pour cause de maladie ou de souffrances, étant empêchés de sortir de leur maison, pouvaient obtenir du confesseur qu'il changeât la visite de l'église en une autre œuvre pie.

C.-N. GARIÉPY, ptre

(à suivre)

### CHRONIQUE DIOCÉSAINÉ

**Circulaire au clergé.** A l'occasion du cinquantième anniversaire de son entrée dans le Tiers-Ordre de saint François, Son Éminence le cardinal Bégin a publié, le 14 juillet dernier une lettre pastorale qu'il a fait remettre à ses prêtres aux deux dernières retraites.

Après avoir demandé aux membres de son clergé de vouloir bien unir leur voix à la sienne pour remercier le Seigneur de cette grâce précieuse qui l'a rendue fils du séraphique François, et avoir exposé l'enseignement de l'Église sur la nature et les privilèges du Tiers-Ordre, Son Éminence demande à ses prêtres de s'enrôler dans le Tiers-Ordre franciscain : " Prêtres et Pasteurs d'âmes, vous y trouverez pour vous-mêmes et pour la fécondité de votre sublime mission, les stimulants les plus efficaces pour la vertu ; les grâces de choix qui rendent victorieux dans les combats, énergiques dans la poursuite du bien, prudents dans les difficultés qui, hélas ! se multiplient chaque jour."

**Prise d'habit.** Lundi, le 26 août, il y eût une cérémonie de vêture chez les Sœurs de la Charité de Saint-Louis de Bienville.

Ont pris le saint habit :

- Sœur Marie-Monica, née Annette Dion, de Bienville ;
- Sœur Marie-Aurélié, née Marie-Anne Talbot, de St-Samuel ;
- Sœur Marie-Léo, née Marie-Laura Houle, de St-Zacharie ;
- Sœur Ste-Julie, née Adéline Champagne, de Shenley ;
- Sœur Marie-Patricia, née Semida Plourde, de St-Pacôme ;
- Sœur Marie de l'Enfant-Jésus, née Marie-Anna Lessard, de St Adrien ;
- Sœur Philomène-Marie, née Anna Drouin, de Sherbrooke ;

Sœur Claire d'Assise, née Bernadette Drouin, de St-Séverin ;  
 Sœur Marie-Pauline, née Mary Lillian, d'Angleterre ;  
 Sœur St-Antoine de Jésus, née Antoinet e Beaudoin, de  
 Notre-Dame des Bois ;  
 Sœur Marie-Angéline, née Jeanne Picard, de St-Raphael ;  
 Sœur Joseph de Jésus, née Marie-Laure Lamontagne, des  
 États-Unis ;  
 Sœur Marie-Bathildé, née Alice Rompré, de St-Samuel ;  
 Sœur Marie-Edwidge, née Alma Alexandre, de St-Pacôme.

**Aux prières.**—Nous recommandons aux prières de nos lecteurs, l'âme de M. Félix Pelletier, de Ste-Anne de la Pocatière, décédé presque subitement le 30 août, à l'âge de 69 ans. Le défunt était le père de MM. les abbés G.-N. Pelletier, professeur au Collège de Ste-Anne et Thomas Pelletier, vicaire à St-Séverin, du R. P. Henri Pelletier et du R. Frère Napoléon, tous deux de la Congrégation du Saint Sacrement, et de la R. Sœur Ste-Georgie, des SS. de la Charité, de Québec.

Nous recommandons aussi aux prières de nos lecteurs, l'âme de Mme Élisabeth Gourdeau, épouse du capitaine Edmond Laroche, décédée au presbytère de St-Gabriel de la Durantaye, lundi, le 2 septembre, à l'âge de 76 ans. La défunte était la mère de M. l'abbé Léon Laroche, curé de la Durantaye.

---

### LES LIVRES

L'ABBÉ JOSEPH SAINT-DENIS. *L'Avance de l'Heure et les Obligations ecclésiastiques.* Plaquette de 20 pages, in-8. Prix : 10 sous.

Le changement de l'heure par ordre de l'autorité civile, en avril dernier, a fait surgir bien des doutes à propos des obligations ecclésiastiques qui dépendent du temps, comme le jeûne, l'abstinence, les œuvres serviles, le bréviaire et la messe. On s'est demandé si l'on pouvait, dans ces obligations, suivre la nouvelle heure en avance sur la précédente, si l'on était tenu de la suivre, si l'on pouvait suivre encore l'ancienne, enfin si l'on pouvait suivre tantôt l'une, tantôt l'autre, selon sa préférence.

A toutes ces questions, M. l'abbé Joseph Saint-Denis, le distingué rédacteur de l'*Ordo* de Montréal, dans une plaquette de 20 pages, intitulée *L'Avance de l'heure et les obligations ecclésiastiques* donne des réponses lumineuses, appuyées sur plusieurs décrets du Saint-Siège et surtout sur le Nouveau Code de Droit canonique.

Cette étude a précédemment paru dans la *Semaine Religieuse de Montréal*.

Le nouvel ouvrage de M. l'abbé Saint-Denis rendra service à bon nombre de prêtres et de fidèles. Il se vend pour la modique somme de 10 sous chez l'auteur à Chambly, et chez les principaux libraires.

# LES PRÉVOYANTS DU CANADA

## ASSURANCE FONDS DE PENSION

CAPITAL AUTORISÉ - - - - - \$500,000.00

Actif du Fonds de Pension le  
30 juin, 1918 - - - - - \$1,344,152.62

| ANNÉES  | SECTIONS | SOCIÉTAIRES<br>(Actifs) | PENSIONS | ACTIF  |              |
|---------|----------|-------------------------|----------|--------|--------------|
| 31 déc  | 1909     | 45                      | 1,880    | 5,208  | \$ 16,461.94 |
| 31 "    | 1911     | 224                     | 14,228   | 30,910 | 170,670.80   |
| 31 "    | 1913     | 349                     | 24,492   | 47,957 | 423,745.31   |
| 31 "    | 1915     | 455                     | 32,155   | 61,468 | 772,698.99   |
| 31 "    | 1917     | 530                     | 38,872   | 74,347 | 1,231,078.97 |
| 30 juin | 1918     | 555                     | 39,910   | 75,540 | 1,344,152.62 |

Continuez cette progression pendant vingt ans, vous aurez une idée des sommes énormes dont disposeront Les Prévoyants du Canada, lorsque le temps de payer les rentes sera venu.

**ANTONI LESAGE,**

Gérant-Général.

Siège Social : Edifice "Dominion" 126, St-Pierre, Québec.

Bureau à Montréal : Chambre 23, EDIFICE "LA PATRIE";  
M. X. Lesage, Gérant

Agent à Québec : M. Stanislas Côté, Bergerville, Québec.

LA MEILLEURE ET LA PLUS ANCIENNE MAISON D'ÉPICERIES,  
A QUÉBEC

## RIOUX & PETTIGREW

s'honore de compter parmi ses clients un grand nombre de  
maisons d'éducation et de membres du clergé.

AUTORISÉE A VENDRE LE VIN DE MESSE.

Nous venons de recevoir une consignation d'Huile d'Olive de la célèbre maison  
Antoine Vial, Marseille.

## JOS.-P. OUELLET

ARCHITECTE ET ÉVALUATEUR

DIPLOMÉ : "A. A. P. Q." ————— et ————— MEMBRE DE L'I. R. A. C.

SPÉCIALITÉ : ÉDIFICES RELIGIEUX

28, rue Ste-Famille, QUÉBEC.

Téléphone 177

## GARAND & THIBAUT, DOREURS, ARGENTEURS et NICKLEURS

308 $\frac{1}{2}$ , rue Saint-Joseph, QUÉBEC Tél. 4448.

Atelier pour le placage de l'or, de l'argent, du nickel, du cuivre.—Oxydage  
— Vieilles argenteries remises à neuf.— Couchettes en cuivre  
et vieux lustres nettoyés et vernis.—Argenteries de voitures.

Aussi : Réparation de vases sacrés et de bronzes d'églises.

Spécialités : **OUVRAGE GARANTI.** Une visite est sollicitée

# TANGUAY & LEBON

Architectes et Evaluateurs

20, RUE D'AIGUILLON

Téléphone 1466.

QUEBEC.

## JOBIN & PAQUET

FERBLANTIERS  
- PLOMBIERS -



72-78, Cote d'Abraham, Québec.

Plomberie Moderne, Ventilation, Éclairage au Gaz et à l'Électricité, Téléphone et Sonneries Électriques, Système de Chauffage à Eau Chaud, à la Vapeur et à Air Chaud, Couverture en Métal, etc. Fournitures de Matériaux de Plomberie, Chauffage, Gaz, Électricité, Pompes en Cuivre et en Fonte, Tuyaux et Ajustements pour Aqueduc, Poêles, Ferblanc et Cuivre, Etc.

## LIBRAIRIE A.-O. PRUNEAU

60, RUE ST-JEAN, QUEBEC.

Ornements d'église, Tissus en soie couleurs liturgiques: Damas Moires, Taffetas, Tissus en laine pour tentures et soutanes d'enfants de chœur, Toiles pour lingerie d'église, Surplis, Aubes, Bas d'aube en dentelle, Gazes or et argent, Point lamé d'or, Galons, Dentelles, Franges, Glands or et argent.

FONDÉE AU CANADA EN 1886

TELEPHONE 7178

## F. CERNICHIARO & FRERE

Doreurs, Argenteurs et Nickeurs sur articles métalliques.

372, RUE SAINT-JEAN  
QUÉBEC.

Fabrication et réparation de vases sacrés de toutes descriptions, de chandeliers et autres bronzes d'églises, de coutellerie et argenterie de table.—Ciselure artistique.—Dorure, argenture et nickelure sur métal.—Soudures en or et en argent.—Vente et échange d'orfèvrerie et bronzes d'église.—Spécialité de vernis inaltérable pour bronze.

### VIN DE MESSE "VATICAN"

Certificats d'authenticité et de pureté  
approuvés par S. G. Mgr l'archevêque  
de Montréal. . . . .

PRIX ET ÉCHANTILLONS SUR DEMANDE.

LAPORTE, MARTIN, Limitée  
584, Rue St-Paul Ouest MONTREAL.

## EMILE JACOT

MONTRES ET HORLOGES DE PRÉCISION

TRAVAIL TRÈS SOIGNÉ EN TOUS GENRES

OPTIQUE SCIENTIFIQUE

LUNETTES OU LORGNONS  
pour tous les cas d'Amétropie.

95, rue Saint-Joseph, - - QUEBEC

*En vente*

## L'image du Sacré Cœur de Loublande

Cette image est imprimée en douze couleurs et reproduit fidèlement l'aquarelle originale, dans sa merveilleuse inspiration, peinte par une religieuse sur les indications de Claire Ferchaud, la Voyante de Loublande.

Format pour livre 0.05 l'unité 0.50 la douz. \$3.50 le cent.

Moyen format, 10 x 16½, \$0.75 l'unité.

Grand format, 17 x 25, \$1.50 l'unité.

Frais de poste en plus.

---

Les promesses du Sacré Cœur expliquées, par le R. P. Jos. E. Frecezon. Nouvelle édition en français. Un volume de 450 pages et plus de 50 belles illustrations approuvées par Son Eminence le Cardinal Bégin. Cet ouvrage a pour but de propager la dévotion au divin Cœur de Jésus et d'aider par sa vente à de bonnes œuvres telles que missions et collège apostolique. Se procurer un ou plusieurs volumes et les faire circuler donnera aux souscripteurs un titre spécial à la "onzième promesse". Prix \$1.75 l'exemplaire, franco \$1.85.

Près de 1100 volumes vendus en quelques mois !

---

## LA LIBRAIRIE GARNEAU

47, rue BUADE - - QUEBEC.

---

## LA CIE J.-A. LANGLAIS & FILS

LIBRAIRES - EDITEURS - IMPORTATEURS  
GROS ET DÉTAIL

177, RUE SAINT-JOSEPH, - - QUEBEC.

---

Éditeurs des livres de plain-chant :

Graduel et Vespéral, Paroissien Noté, Extrait du paroissien noté, Ordre des sépultures. Ces livres sont publiés avec l'autorisation de S. G. Mgr l'Archevêque de Québec.

---

Agents généraux pour le Canada, des cloches françaises HAVARD.  
GARANTIE DE SATISFACTION.

Articles religieux : Statuettes, Encens, Huile de huit jours, Livres de prières.  
Livres de prix.

Spécialités :—Fournitures d'écoles, Mobilier scolaire, Tableaux de musée scolaire, etc., etc.

Catalogue illustré adressé sur demande.

# ATELIERS DE VITRAUX ARTISTIQUES



POUR EGLISES ET  
RESIDENCES



TRAVAIL DU  
MEILLEUR GOUT



*Sur demande l'on sou-  
met aux intéressés  
dessins et prix.*



**B. LEONARD**

53, rue St-Jean  
QUÉBEC.

# J. H. GIGNAC, LIMITÉE

MARCHANDS DE BOIS ET MANUFACTURIERS

Bureau : 142, rue de l'Église

Téléphone 5502

QUÉBEC.

**BOIS DE CONSTRUCTION DE TOUTES SORTES.** — Épinette, Pin blanc, Bois jaune, Bois blanc, Pitchpin, B. C. Fir, Chêne rouge, Chêne blanc, Frêne, Orme, Merisier, Érable, Cerisier, Noyer noir, Noyer Tendre, Acajou, Bois rouge, etc., Portes, Châssis, Persiennes, Jalousies, Comptoirs, Divisions, Bancs d'églises, Bancs d'écoles, Valises, Sacs de voyage, Suit-Cases, etc.

MOULURES ET MERISIER A PLANCHER.

## PICARD & DUQUET

ENR

HORLOGERS ET BIJOUTIERS

36, rue St-Jean, - - - - - QUÉBEC

MONTRES, HORLOGES et BIJOUX de TOUTES SORTES

Réparations de Montres, Horloges. Ouvrage garanti.

SPÉCIALITÉ : MÉDAILLES ET INSIGNES POUR SOCIÉTÉS.

RÉPARATIONS DE VASES SACRÉS, ETC.

**ACHETEZ**

**VOS**



# FOURRURES

A LA

MAISON DE CONFIANCE

**HOLT, RENFREW & Co., Limited**

RUE BUADE,

QUÉBEC.

# LA CAISSE D'ÉCONOMIE DE NOTRE-DAME DE QUEBEC

BANQUE D'ÉPARGNES  
Fondée en 1848

**BUREAU PRINCIPAL**  
**Haute-Ville, Quebec, No 21, rue St-Jean.**

## SUCCURSALES A QUEBEC :

**ST-ROCH**, coin des rues St-Joseph et du Pont.  
**ST-SAUVEUR**, No 801 rue St-Valier.  
**JACQUES-CARTIER**, coin des rues St-Joseph et Caron.  
**ST-JEAN-BAPTISTE**, No 479 rue St-Jean.  
**BASSE-VILLE**, No 53 rue St-Pierre.  
**LIMOILOU**, Coin 4ième Avenue et 5ième rue.

## SUCCURSALES A LEVIS :

**RUE COMMERCIALE**, No 103, (au bas de la côte).  
**RUE EDEN**, No 20, (sur la côte).

**SONT OUVERTES LES SAMEDIS ET LUNDIS SOIRS, de 7 à 8.30 hres,**  
les succursales suivantes : **ST-ROCH, ST-SAUVEUR, JACQUES-**  
**CARTIER, ST-JEAN-BAPTISTE, LIMOILOU**  
et **LÉVIS RUE EDEN.**

## BANQUES À DOMICILE

Ne pas oublier que la CAISSE D'ÉCONOMIE offre aux familles de petites BANQUES en métal que l'on garde chez soi et dans lesquelles les parents et enfants peuvent placer leur petites économies qui sont ensuite, sur demande, entrées dans un livret que la Caisse leur fournit et sur lesquelles il est payé un intérêt.

## COFFRETS DE SURETÉ

COFFRETS DE SURETÉ à louer au BUREAU PRINCIPAL et à la SUCCURSALE DE ST-ROCH, pour la garde de débiteures, documents importants, bijoux et autres valeurs.

LA CAISSE D'ÉCONOMIE, en raison même de sa charte et de la nature de ses opérations, offre à ses déposants des garanties exceptionnelles.